

ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une notice n° 51781#02 est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence-réurrence	Objet	Période
En numéraire (argent)	Première demande	Fonctionnement global	Annuel ou ponctuel
En nature	Renouvellement (ou poursuite)	Projet(s)/actions(s)	Pluriannuel

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://lannuaire.service-public.fr/>) :

État – Ministère

Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.) ARS GUYANE

Conseil régional

Direction/Service CTG , CACL

Conseil départemental

Direction/Service

Commune ou Intercommunalité

Direction/Service

Établissement public

Autre (préciser)



1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : ATIPA AUTISME
Sigle de l'association : Site web : www.atipa.fr

1.2 Numéro Siret : 1 8 1 0 15 11 19 13 17 15 12 10 10 10 11 13 1

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture : I W I 7 I 5 I 1 I 2 I 1 I 3 I 8 I 4 I 4 I
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) : Date I I I I I I I I I I
Volume : I I I I Folio : I I I I Tribunal d'instance :

1.5 Adresse du siège social : 36 avenue sainte rita
Code postal : 97354 Commune : REMIRE MONTJOLY
Commune déléguée le cas échéant :

1.5.1 Adresse de gestion ou de correspondance (si différente) :
Code postal : Commune :
Commune déléguée le cas échéant :

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)
Nom : ROY Prénom : Roseline
Fonction : Présidente
Téléphone : 0694476151 Courriel : roseline.roy@atipa-autisme.org

1.7 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)
Nom : Prénom :
Fonction :
Téléphone : Courriel :

2. Relations avec l'administration

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s)? oui non
Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément :	attribué par	en date du :
Association agréée du système de santé.....	ARS Guyane.....	19/02/2018.....
Association éducative complémentaire de l'Education Nationale.....	Ministère de l'Education Nationale.....	15/06/2016
Service civique.....	DRJSCS	24/07/2015
Organisme de formation.....	Préfecture de Guyane.....	01/03/2015.....
.....
.....

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ? non
Si oui, date de publication au Journal Officiel : I I I I I I I I

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ? non



3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (indiquer le nom complet ne pas utiliser de sigle)

...Réseau Autistes sans Frontières

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales : **non** ~~oui~~ Si oui lesquelles ?

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée : non

Atipa Autisme est l'association porteuse de l'action au nom d'un « collectif » initial composé de Association d'Aide et de Solidarité aux Aidants en Guyane (2ASAG) Atipa Autisme, France Alzheimer Guyane, France Asso santé Guyane.

En partenariat avec l'établissement public EPNAK

Le collectif initial est ouvert à toute association sans but lucratif qui souhaiterait participer à l'action concernée.

Public cible bénéficiaire en Guyane

Personnes handicapées, personnes âgées, atteintes de maladies chroniques, en perte d'autonomie et leurs aidants

Population évaluée :

Atipa Autisme 12000 personnes (prévalence autisme 1/100 et 4 aidants – famille et/ou proches)

Alzheimer 16000 personnes (prévalence 1,3% 4 aidants – famille et/ou proches)

2ASAG Vous accompagnez au quotidien une personne âgée en situation de dépendance ? **Alors, comme 15% de la population active** et près de 11 millions de personnes en France, vous êtes un aidant familial ! *

Total Guyane : 45 000 personnes

Usagers du système de santé
Epnak

*Source : Baromètre 2017, Fondation April et BVA. En 2030, un actif sur 4 sera aidant.

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles : Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association de manière non rémunérée.	6
Nombre de volontaires : Volontaire : personne engagée pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique (par exemple Service Civique)	0
Nombre total de salarié(e)s :	2
Dont nombre d'emplois aidés	
Nombre de salarié(e)s en équivalent temps plein (ETP)	1
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	
Adhérents : Adhérents : personne ayant marqué formellement son adhésion aux statuts de l'association	70

5. Budget¹ provisoire de l'association

Année 20 20 ou exercice du ...01/01/2020..... au 31/12/2020.....

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures	4620	73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation²	0
		État : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf 1ère page	
61 - Services extérieurs		ARS	68284
		ARS FIR (numéro vert)	7000
		ARS « Communauté 360 COVID19 » (numéro vert)	25000
Locations	3600	Aide privée	21000
Entretien et réparation	350	CAF	19000
Assurance	820	Fondation de France (via Autisme sans Frontières) (numéro vert)	7000
Documentation	220	CTG (numéro vert)	25574
		CACL (numéro vert)	16000
62 - Autres services extérieurs	0	Conseils Départemental(aux)	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	39377		
Publicité, publications			
Déplacements, missions	13925	Communes, communautés de communes ou	
Services bancaires, autres			
63 - impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (Caf, etc. Détailler)	
64 - Charges de personnel (dont 70 974 numéro vert)	117226	Fonds européens (FSE, FEDER, etc)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel			
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	880
DIGICALL (numéro vert)	9600	758 Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotation aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôts sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES	189 738	TOTAL DES PRODUITS	189 738
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



N°12156*05

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE³

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE³			
86 – Emplois des contributions volontaires en nature	0	87 – Contributions volontaires en nature	0
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	38000
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services	4000	871 - Prestations en nature	4000
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole	38000	875 – Dons en nature	
TOTAL	42000	TOTAL	42000



Projet n°

6. Projet – Objet de la demande

Remplir un « rubrique 6 – objet de la demande » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ? oui

Intitulé :

NUMERO VERT AIDANTS GUYANE

Objectifs :

Pour faire face à la crise du COVID19, de nombreux organismes mettent en place des réponses sur lesquelles ils communiquent de façon multiple. Un numéro vert régional, dont la permanence est animée en partenariat structures/bénévoles permettrait d'apporter une réponse de proximité, humaine et immédiate à la fois d'écoute, d'information et d'orientation.

Description :

Gratuit, ce service souhaite répondre aux interrogations individuelles des personnes âgées (PA), des personnes en situation de handicap (PH) et de leurs aidants : il constitue la première ligne d'une action plus large constituée d'une plateforme d'entraide portée par un comité inter-associatif en partenariat avec les structures sanitaires, sociales et médicosociales du territoire.

Projet réseau d'Entraide PA-PH-AIDANTS Covid 19 Niveau 1 : Numéro Vert Aidants Guyane

Marie-Claire BAPIN (2ASAG) Maxime DAUBOIN (Atipa Autisme -ASF973) Roseline ROY (Atipa Autisme -ASF973)

1. ÉLÉMENTS DE CONTEXTE⁴⁵

- Depuis le 17 mars 2020, le confinement de la population générale a été instauré, avec une limitation des déplacements autorisés.
- S'agissant des externats et des accueils de jour des établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS), le Gouvernement a demandé que leur fermeture soit effective au 18 mars 2020 au soir et que cette fermeture soit obligatoirement accompagnée d'un dispositif organisant la continuité de l'accompagnement médico-social aux familles (astreinte téléphonique, mise en place de prestations prioritaires au domicile, orientation

⁴ Avis HCSP, 30 mars 2020

⁵ Consignes et recommandations applicables à l'accompagnement des enfants et adultes en situation de handicap, 2 avril 2020

si besoin vers une structure d'hébergement). Même si la structure a fermé son activité habituelle, elle doit rester en fonctionnement pour assurer un appui et un suivi de la situation des personnes et de leurs proches aidants. Les équipes médicosociales d'accompagnement restent pleinement mobilisées en appui du parcours de vie des personnes qu'elles accompagnent.

- limitation des interventions des professionnels paramédicaux aux cas le plus urgents au domicile

- À la suite du vote de la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 créant l'état d'urgence sanitaire, 25 ordonnances ont été adoptées en Conseil des ministres le 25 mars 2020, notamment:

- L'ordonnance qui assouplit les conditions d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS) et les conditions d'accompagnement des publics, afin d'élargir leur périmètre et la nature de leurs interventions. Il s'agit en particulier de permettre aux établissements médico-sociaux d'adapter leurs prises en charge pour accompagner au mieux et soutenir les familles et les personnes confinées au domicile, en recourant le cas échéant au service de professionnels libéraux ou de services médico-sociaux

- De façon opérationnelle, au 25 mars 2020, des consignes gouvernementales sont déclinées. Ces mesures portent sur l'accompagnement du maintien à domicile, le soutien des parents accompagnant un proche à domicile, la mobilisation générale du système de santé.

- Les consignes du 2 avril 2020 ont été établies au regard des recommandations du Haut Conseil en Santé publique. Les points évoqués sont notamment les suivants :

- Nécessité de susciter la création de plateforme d'entraide inter-opérateurs aux services des habitants sans solutions dans chaque département. Cette plateforme viendrait en soutien de la continuité de fonctionnement des ESMS, et ferait fonction de recours territorial pour les personnes sans solution adaptée
- Au regard de la prolongation de la période de confinement, une attention soutenue est prêtée à évaluer le risque de fragilisation des aidants afin de mobiliser des solutions de répit au domicile des personnes.
- Le maintien à domicile accompagné s'articule étroitement avec l'activation de solutions régulières de répit mises en place au domicile ou dans l'environnement proche des personnes
- Différents niveaux d'intervention peuvent être organisés en appui de la continuité médico-sociale au domicile :
 - Niveau 1, a minima : contact téléphonique
 - Niveau 2 : envoi par courrier/mail de supports/matériels, éducatifs ou autres
 - Niveau 3 : dépôt de supports/matériels, éducatifs ou autres au domicile
 - Niveau 4 : Intervention à domicile en prévention (exemples : pour éviter l'apparition de troubles graves du comportement ; pour éviter l'épuisement d'aidants) ;
 - Niveau 5 : intervention à domicile en curatif (exemples : pour apporter un répit immédiat ; pour réguler des troubles graves du comportement ; ...

Analyse des besoins prioritaires sur le territoire Guyanais :

Avec la fermeture de la plupart des services médico-sociaux, des établissements scolaires et la réduction des interventions à domicile des professionnels de santé au strict minimum, les aidants sont en première ligne. Ceux-ci doivent faire face, souvent seuls, à la prise en charge de leurs proches pour pallier la diminution ou l'absence des professionnels de santé et des intervenants à domicile (soins de nursing, mobilisation et manutention des personnes, stimulation physique, sensorielle, cognitive, réponses aux sollicitations diverses de leurs proches, démarches administratives, veille juridique ...).

L'aide apportée à un proche peut s'avérer particulièrement difficile en temps normal, alors dans cette situation exceptionnelle qui risque de durer plusieurs semaines, cela devient encore plus compliqué. Si la situation actuelle est particulièrement anxiogène et pénible pour tous, elle l'est d'autant plus pour les aidants, les jeunes aidants, les personnes âgées, les personnes en situation de handicap.



En complément des mesures prises, une multitude d'outils ont été mis en place et circulent sur les réseaux sociaux et internet pour soutenir les personnes notamment les plateformes « solidaires-handicap » et « Tous mobilisés »

Le cadre juridique lié au confinement est extrêmement mouvant et implique que les personnes se tiennent informées régulièrement sur leurs droits et devoirs.

Les dispositifs actuels mettent en évidence l'importante fracture sociale et numérique que connaît la Guyane et peuvent ne pas combler l'ensemble des besoins des personnes.

Après plusieurs semaines de confinement, suite aux remontées de personnes en situation de handicap et d'aidants nous dressons le constat suivant :

- L'information transmise peut s'avérer incomplète, inaccessible et peu compréhensible. Les personnes âgées, en situation de handicap, les aidants n'ont pas tous accès et/ou ne savent pas utiliser internet ou les réseaux sociaux. De nombreuses fausses informations circulent. Il existe une très grande confusion chez les personnes quant aux nombreux numéros d'écoute, d'astreinte disponibles. Le message n'est pas toujours adapté au plus grand nombre, surtout en Guyane où plusieurs langues sont parlées.

- L'accompagnement effectif des personnes en situation de handicap, personnes âgées et les aidants, en particulier « hors parcours » c'est-à-dire ceux qui ne sont pas suivis par un service ou établissement médico-social, ne semble pas organisé et coordonné. Des questions subsistent concernant les dispositifs qui seront mis en œuvre en cas d'absence au pied levé des professionnels intervenants à domicile (IDE libéral, auxiliaire de vie, kinésithérapeute). Aucune information n'a été communiquée au grand public à ce jour.

- Le confinement a un impact sur la santé physique et mentale des personnes. Les retours "contraints" des personnes en situation de handicap peuvent générer des difficultés dans les familles (conflits intrafamiliaux), dans la gestion des troubles du comportement, des troubles cognitifs, troubles psychiques par exemple... L'isolement peut générer du mal-être avec un possible syndrome de glissement chez les personnes âgées, des troubles psychologiques chez les personnes en situation de handicap et les aidants. Pour les aidants déjà fragilisés, le confinement peut augmenter, voir accélérer leurs problèmes de santé, un épuisement excessif. Des situations de rupture peuvent survenir dans les familles, avec pour conséquence des demandes de « retour-réadmission » des proches dans les services médico-sociaux.

- La coordination inter-associative existe mais peut être améliorée

2. DETERMINANTS DU PROJET

Titre du projet : Numéro Vert Aidants. Crise COVID 19

Localisation du projet : Guyane

Public-cible :

- ✓ Aidants de personnes âgées, en situation de handicap, malade chronique, sans distinction liée à l'âge ou la pathologie

En particulier :

- Personnes pour lesquelles aucune continuité d'accompagnement n'a pu être mise en place ou maintenue ;
- Personnes qui se trouvaient déjà sans solution adaptée avant la crise ;
- Personnes vivant chez un proche aidant mais qui jusque lors n'avaient jamais eu besoin de l'appui d'un établissement ou service médico-social ;

- Personnes vivant seules isolées à domicile

3. OBJECTIFS

Pour faire face à la crise, de nombreux organismes mettent en place des réponses sur lesquelles ils communiquent de façon multiple.

Pour le public cible il devient très difficile de se retrouver dans cette quantité d'informations.

Un numéro vert régional, dont la permanence est animée en partenariat structures/bénévoles permettrait d'apporter une réponse humaine immédiate à la fois d'écoute, d'information et d'orientation.

Notamment de permettre aux appelants de :

- Connaître les dispositifs existants et ceux mis en place pendant la période de confinement (aides financières et matérielles, droits sociaux, service d'aide et d'accompagnement à domicile),
- Avoir un soutien psychologique,
- Connaître des espaces d'échanges avec d'autres aidants,
- Clarifier ses démarches administratives,
- Orienter vers les structures en mesure :
 - D'assurer une prise en charge de son proche en cas d'urgence,
 - De trouver des places disponibles en structure d'accueil, en relais occasionnel ou temporaire

4. DESCRIPTION DU PROJET

Un service gratuit

Gratuit, ce service souhaite donc répondre aux interrogations individuelles des PA, des PH et de leurs aidants, il constitue la première ligne d'une action plus large constituée d'une plateforme d'entraide portée par un comité inter-associatif en partenariat avec les structures sanitaires, sociales et médicosociales du territoire.

Relais de répondants au bout du fil

Les premiers répondants sont déjà opérationnels. Le projet est en effet porté par un collectif d'associations d'aidants qui assurent déjà des permanences téléphoniques mais sur des lignes téléphoniques distinctes. La création du numéro unique permettra d'organiser cette réponse par une solution numérique de centre d'appel. Les autres associations ainsi que les structures médico-sociales concernées ont également vocation à s'inscrire dans le planning de permanence.

Repérer les situations de détresse

Le service se basera sur les recommandations de bonnes pratiques de la HAS (Haute autorité de santé)

Les répondants seront formés au repérage des situations de détresse et à l'alerte des dispositifs de réponse pour faire également de ce service une véritable cellule d'urgence.

Une information fiable et régulièrement mise à jour

Unir et coordonner toutes les actions mises en place afin de faciliter la démarche de recherche d'informations des aidants. Donner aux personnes concernées une information précise, vérifiée et régulièrement mise à jour avec les structures partenaires c'est-à-dire avec :

- Membres COPIL qui font des réunions hebdomadaires
- Toutes structures concernées qui pourront se joindre au COPIL ou au comité inter-associatif

Une formation éthique et technique

Les intervenants bénéficieront d'une formation « éthique et technique », pour apprendre, entre autres, à « rester objectif sans confier son histoire personnelle, ne pas perdre le fil, terminer une conversation, prendre des coordonnées » mais aussi à « repérer les situations de détresse pour faire également de ce dispositif une véritable cellule d'urgence » et surtout à orienter vers le service ou le dispositif qui pourra aider au mieux l'appelant.

Aspect organisationnel,

La structuration du service s'inspire de l'existant :

Numéro vert Psychologues Guyane, Autisme Info service avec lesquels des contacts ont été pris.

Le numéro vert est adossé à la plateforme d'entraide « solidaire-handicaps » et aux acteurs de terrain. La plateforme d'entraide « solidaires-handicap », sous l'égide du secrétariat d'État chargé des personnes handicapées, concerne aussi bien les aidants de personnes âgées que les personnes en situation de handicap.

Au niveau de la Guyane, l'EPNAK s'occupe d'administrer la plateforme. Sur cette plateforme, on y trouve trois éléments :

- « Je fais connaître mon action » : les structures qui mettent en place des actions pendant la période de confinement remplissent une fiche et leur action sera alors référencée sur le site. A ce jour, cinq actions sont référencées en Guyane.
- « Je trouve des solutions » : cet item permet d'avoir accès aux ressources et actions mise en place sur son territoire.
- « Je trouve où je peux être utile » : les besoins, au niveau bénévoles sont référencés dans cet item. Cela peut aller de la livraison de repas à du soutien psychologique.

L'idée étant, si possible, de mettre en synergie toutes les initiatives

Au niveau technique la création du numéro vert implique :

- Abonnement téléphonique à un numéro gratuit pour les appelants, numéro vert 0800
- Configuration et Formation rapide des premiers acteurs par l'opérateur téléphonique.
- Création d'un planning de la permanence
- Coordination, veille informative

Composition du COPIL :

A ce jour les membres du COPIL sont :

- Agence Régionale de Sante Guyane
- ASAG
- Atipa Autisme – ASF973



- CACL Guyane
- CTG
- Collectif Aidants, Mutualité Française
- EPNAK
- France Alzheimer Guyane
- France Assos Santé Guyane
- Alzheimer Guyane
- Guyane Promo Santé
- MDPH 973
- Réseau Géronto Guyane

Cellule de coordination, le COPIL se réunit au minimum une fois par semaine et a pour mission de :

- suivre l'activité du réseau,
- réajuster les interventions et l'actualisation des services disponibles si nécessaire en fonction des remontées de terrain,
- recueillir et diffuser les informations aux membres du réseau

Composition du réseau :

Aux membres du COPIL s'ajoutent des Associations d'utilisateurs, aidants, Organismes gestionnaires, Professionnels libéraux, services à domicile, CAF, Mairies, notamment :

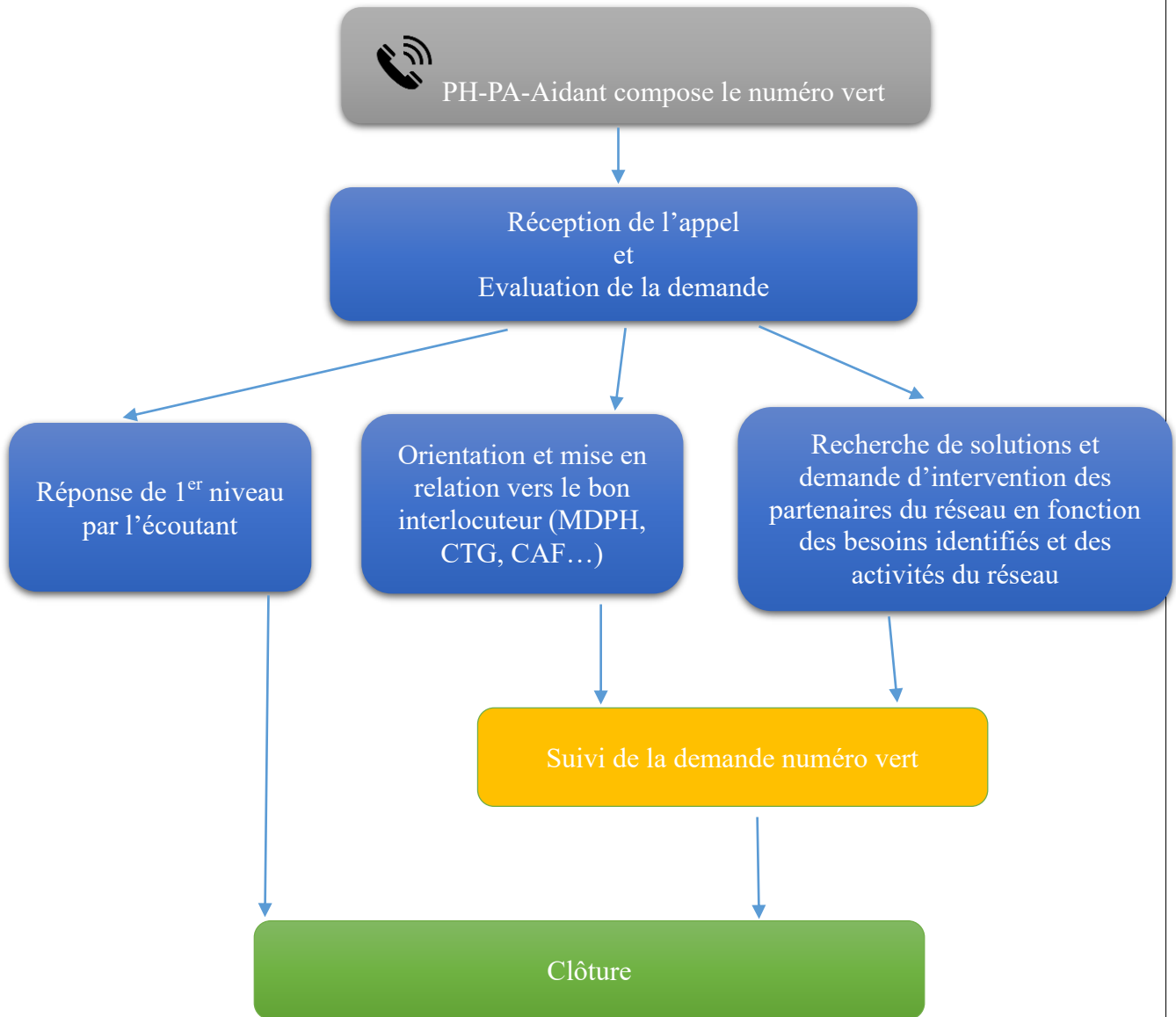
- ADAPEI
- APAJH
- Association EBENE
- CAF de Guyane
- CRA
- DRJSCS
- MAIA

Activités et méthodes envisagées : en fonction des services proposés par les membres du réseau

Activité	Intervenants	Zone d'intervention
Centraliser les informations (juridique, initiatives locales et nationales...) et les diffuser via différents supports (numéro vert, radio, fiches pratiques...)	Bénévoles formés d'associations d'aidants et d'utilisateurs du système de santé, intervenants professionnels, travailleur social, coordinateur, juriste,	Guyane entière Distanciel
Apporter écoute, conseils et orienter vers les bons interlocuteurs via le numéro vert	Bénévoles formés travailleur social, coordinateur, juriste, bénévoles formés	Guyane entière Distanciel

Numéro Vert Aidants 973 »

Fonctionnement :



Bénéficiaires : caractéristiques sociales dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

PH, PA, aidants



Projet n°

6. Projet – Objet de la demande (suite)

Territoire :

GUYANE

Moyens matériels et humains (voir aussi « CHARGES INDIRECTES REPARTIES » au budget du projet) :

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet	8	1
salarié(e)s	2	1
Dont CDI		0,5
Dont CDD		
Dont emplois-aidés ⁶		
Volontaires (Services Civiques...)		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutement pour la mise en œuvre de l'action/projet ?

oui non Si oui, combien (en ETPT) :1

Date ou période de réalisation : du (le) 08 06 2020 au 08 06 2021

Évaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

- Nombre d'écoutes
- Nombres d'appels
- Etat des besoins des aidants de Guyane
- Questionnaires

6

Sont comptabilisés comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adultes-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc ...



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Projet n°



N°12156*05

6. Budget⁷ du projet

Année 20..... ou exercice du au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	0	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures	9600	73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation⁸	0
61 - Services extérieurs	0	Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf 1ère page	
Locations		ARS COVID	7000
Entretien et réparation		ARS Communauté 360	25000
Assurance		CTG	25574
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	0		
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publications		-	
Déplacements, missions		CACL:	16000
Services bancaires, autres			
63 - impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (Caf, etc. Détailler)	
64 - Charges de personnel	0	Fonds européens (FSE, FEDER, etc)	
Rémunération des personnels	70974	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)FONDATION DE FRANCE	7000
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758 Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotation aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôts sur les bénéfiques (IS) ; Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	80 574	TOTAL DES PRODUITS	80 574
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

⁷ Ne pas indiquer les centimes d'euros⁸ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.



CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁹

86 – Emplois des contributions volontaires en nature	0	87 – Contributions volontaires en nature	0
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	30000
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole	30000	875 – Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	

La subvention sollicité de ...16000..... €, objet de la présente demande représente 20 % du total des produits du projet
(montant sollicité / total du budget) x 100

7. Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom, prénom)ROY Roseline

représentant(e) légal(e) de l'association :Atipa Autisme

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les deux signatures : celles du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter) lui permettant d'engager celle-ci¹⁰

Déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives¹¹, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondant) ;
- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;
- que l'association respecte les principes et valeurs de la **Charte des engagements réciproques** conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux, et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;
- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières, -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)¹² ;

inférieur ou égal 500 000 euros

supérieur à 500 000 euros

- demander une subvention de :

..... € au titre de l'année ou exercice 20

..... € au titre de l'année ou exercice 20

..... € au titre de l'année ou exercice 20

..... € au titre de l'année ou exercice 20

- Que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association (joindre un RIB).

Fait, le9 juillet 2020

à

signature

¹⁰« Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation de mandataire. Article 1984 du code civil »

¹¹Déclaration de changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations – préfecture ou Sous-préfecture.

¹²Conformément à la circulaire du Premier Ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission Européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) n° 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides des minimis accordées à des entreprises fournissant des services

Éléments d'évolution concernant la demande de subvention portée par Atipa Autisme

« Numéro Vert des Aidants Guyane »

Contexte

Le confinement lié à la pandémie Covid19, instauré dans l'Hexagone, le 17 mars 2020, a nécessité notamment la fermeture des services chargés de la prise en charge des personnes en situation de handicap, en perte d'autonomie et/ou atteintes de maladie chronique.

Pour faire face, de nombreux organismes ont mis en place des réponses sur lesquelles ils ont communiqué de façon multiple. L'accès à cette information s'est avérée très complexe pour le public cible.

Objectifs

Pour faire face à la crise, un numéro vert régional, animé en partenariat structures/ bénévoles a été mis en place en urgence pour une durée de 3 mois donc dans le but d'apporter une réponse de proximité, humaine et immédiate à la fois d'écoute, d'information et d'orientation.

Unir et coordonner les « forces » de différents acteurs volontaires en termes d'expertise et de moyens afin de proposer aux personnes âgées, en situation de handicap et à leurs proches aidants un service d'appui au maintien au domicile durant la période de crise sanitaire liée au Covid 19 et après.

À l'origine du Numéro Vert des Aidants de Guyane`

Quatre associations signataires d'une lettre d'alerte auprès de la CTG et de l'ARS Guyane sur la situation des aidants en période de confinement: Association d'Aide et de Solidarité aux Aidants en Guyane (2ASAG) Atipa Autisme, France Alzheimer Guyane, France Asso santé Guyane.

Le Copil : Agence Régionale de Sante Guyane, CACL Guyane, EPNAK, MDPH973, CTG, Collectif de la Rencontre des Aidants, Mutualité Française, France Assos Santé Guyane, Guyane Promo Santé, Réseau Géronto Guyane, GEM « un autre regard »,

Partenaires : APAJH, Ebène, ADAPEI Guyane, ADPEP, GROUPE SOS, GEM « un autre regard ».

Soutiens acquis : ARS Guyane, Fondation de France/Autistes Sans Frontières

Sollicités : CACL, CTG

Point d'étape

Actuellement, l'EPNAK et l'APAJH sont missionnés par l'ARS pour la mise en place de la « communauté 360-COVID19 » au sein de laquelle il est prévu que le Numéro Vert Aidants de Guyane (NVAG) soit intégré.

Le NVAG a été officiellement lancé le 8 juin 2020. Son fonctionnement repose actuellement sur l'écoute de 8 bénévoles et la coordination réalisée par ½ poste salarié

Au sein des cinq structures huit écoutants bénévoles se sont portés volontaires et un salarié à mi-temps assure la coordination. A ce jour, voici les personnes œuvrant au quotidien pour le numéro vert Aidant Guyane :

- Marie-Claire BAPIN et Adeline PIERRE-LOUIS, 2ASAG
- Marie-France AMBOUILLE, France Alzheimer Guyane
- Pascale DELYON, France Assos Santé Guyane
- Roseline ROY, Berteline DALICE et Maxime DAUBOIN (coordinateur), Atipa Autisme
- Ghislaine LARE, EPNAK

De nombreuses ressources (annuaire, guide conversations, ...) ont été mises en place pour les écoutants qui se répartissent l'écoute sur les horaires suivants :

- Du lundi au vendredi de 9h à 17h
- Le samedi de 9h à 15h

La coordination, les outils et la communication sont en constante évolution.

Les associations fondatrices et organisatrices sont favorables à l'intégration du NVAG à la communauté 360.

L'objectif de ce document est de formaliser les éléments nécessaires à la pérennisation de cette initiative.

Conditions recherchées pour une pérennisation :

Le dispositif créé pour une situation d'urgence répond à un besoin dont la durée dépasse le temps de la crise sanitaire. Les huit écoutants bénévoles actuels font face mais n'ont pas vocation à assurer les permanences durant le même volume horaire au-delà des trois mois initiaux. Par ailleurs, la réponse doit également être en mesure de toucher toutes les composantes de Guyane (intégration de locuteurs s'exprimant dans différentes langues du territoire, ...).

Il est donc indispensable de prévoir au moins un écoutant salarié à temps plein. Son rôle peut être également de veille informative de recherche et de soutien de nouveaux écoutants. Il travailler en étroite collaboration avec le coordinateur actuel (0,5 ETP) chargé notamment des plannings et de la gestion du support technique, la plateforme Digicall.